

Arrêté n° 344 CM du 26 mars 2020 prolongeant la durée du mandat des membres de la Chambre de l'agriculture et de la pêche lagonaire et fixant la date de convocation des collèges électoraux pour l'élection

(NOR : APL2000199AC)

Paru in extenso au journal officiel n°26 N du 31/03/2020 à la page 5175 dans la partie ARRETES DU CONSEIL DES MINISTRES

Version en vigueur au 31/03/2020

Le Président de la Polynésie française,
Sur le rapport du ministre de l'économie verte et du domaine, en charge des mines et de la recherche,
Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004, modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
Vu l'arrêté n° 650 PR du 23 mai 2018 portant nomination du vice-président et des ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
Vu la déclaration de l'Organisation mondiale de la santé le 11 mars 2020 portant le niveau de propagation du covid-19 au stade de pandémie internationale ;
Vu l'arrêté n° 668 CM du 6 mai 2013 modifié relatif à la chambre et au registre de l'agriculture et de la pêche lagonaire ;
Vu la délibération n° 14-16 CAPL du 28 juin 2016 portant modification de la délibération n° 8-14 CAPL du 10 juillet 2014 déclarant élus les membres du bureau ainsi que le Président et les deux vice-présidents de la Chambre de l'agriculture et de la pêche lagonaire ;
Vu la lettre n° 122-20 CAPL du 18 mars 2020 demandant le report de l'élection de la CAPL ;
Considérant l'état de crise sanitaire de la Polynésie française lié au covid-19 et les mesures de confinement prises par les autorités compétentes, ne permettant pas l'organisation des phases préalables et réglementaires nécessaires à l'élection des membres de la CAPL le 10 juin 2020 ;
Le conseil des ministres en ayant délibéré dans sa séance du 24 mars 2020,

Arrête :

Article 1er

En application de l'article 32 de l'arrêté n° 668 CM du 6 mai 2013 modifié, les collèges électoraux sont convoqués le jeudi 10 juin 2021 pour procéder à l'élection des membres de la Chambre de l'agriculture et de la pêche lagonaire.

Art. 2

En application de l'article 40 de l'arrêté n° 668 CM du 6 mai 2013 modifié, le mandat des membres de la Chambre de l'agriculture et de la pêche lagonaire est prolongé jusqu'au jour précédent la publication des résultats de l'élection du 10 juin 2021, visée à l'article précédent, au Journal officiel de la Polynésie française.

Art. 3

L'arrêté n° 1017 CM du 26 juin 2019 prolongeant la durée du mandat des membres de la Chambre de l'agriculture et de la pêche lagonaire et fixant la date de convocation des collèges électoraux pour l'élection, est abrogé.

Art. 4

Le ministre de l'économie verte et du domaine, en charge des mines et de la recherche, est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Journal officiel de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le 26 mars 2020.
Edouard FRITCH.

Par le Président de la Polynésie française :
Le ministre de l'économie verte
et du domaine,
Tearii ALPHA.